Pour des dérapages contrôlés.



DITES *Oui**

# À SIMONE

Assurance en vente avec votre forfait de ski aux caisses ou en ligne sur le site de la station.

wtw

Mutuaide

**ASSUR' GLISSE**
by Orion Ticket Neige

**SAISON PREMIUM**

Je m'assure, ça me rassure

www.assurglisse.com

# RÉSUMÉ DES GARANTIES

Les garanties ci-dessous sont acquises à tout titulaire d'un **ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM,** en cas d'accident survenant pendant la durée de validité de son pass nominatif. Les garanties s'appliquent à la pratique du ski et autres glisses, à titre amateur, ainsi qu'aux activités sportives dont l'accès est compris dans le pass délivré.

**ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM** est valable sur les stations françaises et sur les domaines skiables des pays limitrophes, dont l'accès est autorisé par le pass de la station l'ayant délivré en France.



**RÉSUMÉ DES GARANTIES**
**ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM**

***G1.*** **Frais de secours et de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe)**

• ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM prend en charge les frais facturables de secours et de recherches sur le domaine skiable, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel.

• ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM prend en charge les frais de transport sanitaire de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus adapté à la nature de ses lésions et son retour jusqu'à son lieu de résidence dans la station. Lorsque ces opérations sont réalisées par des professionnels sous convention avec ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM, l'assuré n'aura aucune somme à avancer. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.
NB : Nous ne prenons pas en charge les frais de dossier.

## *G2.* Remboursement du forfait remontées mécaniques

• Si à la suite d'un accident garanti ou d'une maladie l'assuré est dans l'impossibilité médicalement constatée de pratiquer le ski jusqu'à la fin de la saison considérée, ASSUR' GLISSE SAISON PREMIUM rembourse au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de l'événement sur justificatif médical la période de la saison non consommée.

• L'assuré doit adresser immédiatement l'original de son forfait remontées mécaniques à WTW Montagne, le cachet de la poste faisant foi.

• En cas de perte ou de vol du forfait saison acheté depuis plus de trois jours, nous vous remboursons le prix dudit forfait ou les frais de gestion de réédition du forfait sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de la déclaration de perte ou de vol aux autorités locales,
- justificatif de paiement du forfait nominatif avec assurance,
- justificatif de paiement de l'acquisition d'un nouveau forfait.

L'indemnisation est accordée une seule fois par personne et par période d'assurance et dans la limite de 20€ maximum pour les frais de gestion de réédition du forfait saison.

• Le manque d'enneigement : si plus de 50% du domaine skiable auquel le forfait donne accès est fermé pendant 1 mois consécutif en raison du manque de neige,
le forfait sera remboursé à hauteur de 50% de sa valeur.

## *G3.* Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation en France suite à accident de ski.

ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM rembourse, dans la limite des frais restant à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance, après déduction de la franchise contractuelle, les frais d'hospitalisation (y compris le forfait journalier) et médicaux, dans la limite du plafond de 1 500 € par personne et par période d'assurance.

Seuls les soins prodigués dans les structures de soins les plus proches de la station où l'assuré pratique le ski et les plus adaptés à son état de santé, ou les soins au retour à son domicile, prescrits et commencés dans les 30 jours suivants
la date de l'accident, pourront faire l'objet d'un remboursement.

Afin de bénéficier de la garantie, l'assuré doit présenter sa demande de remboursement auprès des organismes dont il dépend.

ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM n'est tenu qu'au remboursement, dans la limite du plafond de garantie cité ci-dessus, de la différence entre les frais réels engagés et les frais garantis par les différents organismes dont dépend l'assuré.

## *G4.* Le Bris de matériel

Remboursement du matériel personnel ou loué en cas de dommages accidentels dans la limite des conditions contractuelles

## *05.* Assistance, rapatriement en Europe Géographique

Sont bénéficiaires tous les titulaires d'un ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM en cours de validité résidant en Europe Géographique, victimes d'un accident garanti.

- **Mise en œuvre des prestations :** toute demande d'assistance doit, pour être recevable, être formulée au préalable et directement auprès des services de MUTUAIDE ASSISTANCE par téléphone au 01 55 98 71 46. Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de MUTUAIDE ASSISTANCE.

- **Rapatriement :** si l'état de santé de l'assuré nécessite un rapatriement, celui-ci est organisé et pris en charge par MUTUAIDE ASSISTANCE du lieu où l'assuré se trouve immobilisé jusqu'à son domicile ou à l'établissement hospitalier adapté à son état de santé en Europe Géographique. MUTUAIDE ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des personnes assurées ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM accompagnant l'assuré immobilisé, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe Géographique ne peuvent pas être utilisés du fait du rapatriement.

## *06.* Garantie annulation

Pour les forfaits réservés et réglés plus de 48 heures avant leur date d'utilisation, nous vous garantissons le remboursement de votre forfait remontées mécaniques et/ou de vos cours de ski/snowboard suite à la survenance de l'un des événements suivants, empêchant formellement votre participation à l'activitégarantie :

- une incapacité temporaire ou permanente de : vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (1er degré), vos frères, sœurs. Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits, nous pouvons refuser votre demande.

- le décès de : vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants du 1er degré, vos frères, sœurs.

- des dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique nécessitant impérativement votre présence sur place au jour prévu pour votre départ, pour la mise en œuvre des mesures conservatoires et des démarches administratives, et atteignant à plus de 50% votre résidence principale.

- l'impossibilité d'accès aux stations pour une durée supérieure à 24 heures consécutives, suite à la survenance d'un événement climatique attesté par le Maire de la commune de la station concernée, vous empêchant de vous rendre sur le site de votre lieu de séjour par quelque moyen que ce soit (route, train, avion).

- Votre licenciement économique ou celui de votre conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S, à condition que la convocation à l'entretien individuel préalable en rapport n'ait pas été reçue avant le jour de la réservation du forfait.

- Votre mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager dans les huit (8) jours avant le début de la date de validité du forfait ou pendant la durée de celui-ci et à condition que la mutation n'ait pas été connue au moment de la réservation du forfait.

- La modification de la date de vos congés payés par votre employeur : cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés à l'exclusion des artisans, des commerçants, des membres d'une profession libérale, des dirigeants ou des représentants légaux d'entreprise. Ces congés, correspondant à un droit acquis, doivent avoir fait l'objet d'un accord de la part de l'employeur préalablement à la souscription du présent contrat.

**LE MONTANT DE LA GARANTIE**
**Les indemnités dues au titre des garanties ci-dessus, se cumulent sans pouvoir excéder, pour le remboursement de vos cours de ski, 400 € par personne et par sinistre et 1 200 € par famille et par sinistre.**

**Sont exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :**

- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;

- les pathologies non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;

- l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations invitro et leurs conséquences ainsi que les grossesses ayant donné lieu à une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance ;

- l'oubli de vaccination ou de traitement préventif nécessaire pour la destination de votre voyage ;

- les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques ou climatiques sauf article 1.5 ;

- les catastrophes naturelles survenant à l'étranger ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et celles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 ;

- les procédures pénales dont vous feriez l'objet ; tout événement survenu entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

**L'Assuré peut renoncer au contrat sous 30 jours calendaires suivant la souscription s'il justifie d'une garantie antérieure pour le même risque et s'il n'a pas déjà fait intervenir une garantie du contrat. La demande de renonciation doit être formulée auprès du point de vente de l'assurance. Voir conditions et modalités dans les conditions générales.**



## INFORMATIONS

**WTW Montagne**
3B, rue de l'Octant-BP 279
38433 Echirolles Cedex
fr.assurglisse@wtwco.com
Ligne dédiée : 09 72 72 22 45
(appel non surtaxé)

## DÉCLARATION DE SINISTRE

- En ligne sur **www.assurglisse.com**
- En scannant le **QR code** ci-contre

Délai de déclaration :
15 jours à compter du jour de l'évènement garanti

## BESOIN D'UN RAPATRIEMENT ?

**Il est Impératif de contacter directement et au préalable MUTUAIDE Assistance par tél. au 01 55 98 71 46**

(Communication non surtaxée, Coût selon opérateur, Appel Susceptible d'enregistrement)
(permanence 24H/24 7j/7)

Ne pas jeter sur la voie publique

# QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Quelles que soient les circonstances de l'événement, l'assuré doit obligatoirement compléter et retourner la déclaration de sinistre dans un délai de 15 jours après sa survenance.

Scannez ce QR code pour déclarer votre sinistre



Déclaration disponible sur **www.assurglisse.com**

Nous vous invitons, pour un traitement rapide de votre dossier, à nous adresser impérativement avec votre déclaration de sinistre les pièces suivantes :

**S'il s'agit d'un accident de ski :**

- un certificat médical précisant la nature des lésions et contre-indiquant la pratique des sports de glisse,
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance s'il n'a pas été conservé par le service de secours.

**S'il s'agit d'une maladie :**

- un certificat médical précisant la nature de la maladie,
- copie de votre bulletin d'hospitalisation indiquant la durée de celle-ci
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance.

**S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile :**

- tous documents justifiant la cause et la date de votre retour anticipé (tickets de péage...)
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance.

**S'il s'agit d'un autre événement :**

- tous documents le justifiant.
- dans tous les cas, merci de nous adresser un RIB et la copie Recto/verso de votre carte d'identité.

# OU D'ÉVENEMENT GARANTI

**Comment déclarer mon sinistre ?**

Déclarez votre sinistre sur internet ou par envoi du formulaire papier disponible aux caisses des remontées mécaniques et sur www.assurglisse.com dans les 15 jours qui suivent l'accident (samedi et dimanche compris !) est obligatoire. Les documents manquants peuvent faire l'objet d'un autre envoi.

**Qu'est-ce qu'un « certificat médical » ?**

C'est un document délivré par le médecin, sur papier à en-tête, qui décrit votre état de santé et précise clairement si vous pouvez poursuivre ou non la pratique des sports de glisse suite à un accident ou à une maladie.

**Quand serai-je remboursé(e) ?**

Certains frais peuvent être remboursés dès réception (sous réserve que votre dossier soit complet). D'une manière générale, le délai moyen de traitement est de 3 à 5 semaines.

**Comment savoir où en est mon dossier ?**

Nos équipes font le maximum pour que vos remboursements vous parviennent le plus rapidement possible. Nous vous tenons informé si nous avons besoin d'informations complémentaires pour traiter votre dossier.

Dès réception de votre dossier, WTW Montagne, gestionnaire des assurances Assur'Glisse, vous adressera un accusé de réception ou une demande de renseignements précisant votre numéro de dossier (à conserver pour simplifier nos relations).
Nous vous remercions d'attendre ce document avant de nous adresser toute autre correspondance. Concernant vos frais de premiers secours et de transport sanitaire, ils seront directement réglés aux prestataires vous ayant secouru(e).

# PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES ASSUR'GLISSE

- La grossesse
- Les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques (verres, montures, lentilles)
- La maladie sans hospitalisation
- La faute intentionnelle du titulaire
- L'usage des véhicules terrestres à moteur
- La pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane
- Le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton
- Le saut à l'élastique
- La luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition
- Les sports en tant que professionnel
- La participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive
- Les amendes
- La consommation d'alcool ou de stupéfiants
- L'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie.

Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance

Parce qu'ils savent de quoi ils parlent,
les professionnels de la montagne, sociétaires
de la Coopérative ORION TN, ont créé une assurance
spécifique pour vous garantir une pratique
de la glisse en toute quiétude.




## LES RISQUES COUVERTS PAR ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM

- Les frais de recherche et secours sur piste et hors piste (traîneau, hélicoptère, ambulance...)
- Le remboursement de votre forfait remontées mécaniques et de vos cours de ski non utilisés (en cas d'accident, de maladie grave, de retour anticipé au domicile)
- Le bris de matériel
- Le complément des frais médicaux engagés sur la station suite à un accident de ski
- Le rapatriement

Les conditions générales d'assurance sont disponibles
au bureau des remontées mécaniques ou sur le site
**www.assurglisse.com**

Document non contractuel
Novembre 2026

wtw

**Willis Towers Watson France**
Société de courtage d'assurance et de réassurance
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros.
311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637
Siège social : Tour Hekla - 52, avenue du Général de Gaulle - 92800 Puteaux
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55.
https://www.wtwco.com/fr-FR/
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (http://www.orias.fr)
Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9

Orion TN

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) à capital variable, Siren 348 924 754 R.C.S. Chambéry
Courtier en assurance, n° Orias 19004917 www.orias.fr sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS92459 - 75436 Paris Cedex 09
Siège social : Parc d'Activités Alpespace, Bâtiment Annapurna – chez Domaines Skiables de France – 24 rue Saint Exupéry - 73800 Francin / Porte de Savoie

Mutuaide

**ASSUREUR :**
**MUTUAIDE ASSISTANCE**

MUTUAIDE ASSISTANCE 126 rue de la Piazza - CS 20010 93196 Noisy le Grand CEDEX

MUTUAIDE ASSISTANCE – SA au capital de 13.401.270 € entièrement versé – Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous la référence 383 974 086 et située au 126 rue de la Piazza – CS 20010 – 93196